



# Critères d'octroi de brevets paracyclistes 2009 pour le cycle des brevets 2010

---

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	p. 2
2. ADMISSIBILITÉ	p. 2
3. PROCÉDURE DE CANDIDATURE	p. 3
4. PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION	p. 3
5. DESCRIPTION DES BREVETS	p. 4
6. NOMBRE DE BREVETS OCTROYÉS	p. 4
7. CRITÈRES D'OCTROI DE BREVETS POUR LES ATHLÈTES AYANT UN HANDICAP	p. 6
8. ANNEXE 1	p. 7

**Nota : L'anglais prévaut en cas de différence entre les versions anglaises et françaises du présent document. Il a été fait usage du masculin dans le but d'alléger le texte.**

## Introduction

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (PAA) est d'offrir aux athlètes canadiens une aide leur permettant d'améliorer leurs performances sur les compétitions internationales comme les Jeux Olympiques et paralympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et les championnats du monde. À cette fin, le PAA identifie et appuie les 16 meilleurs athlètes au classement mondial, ou ceux qui ont le potentiel de le devenir.

Le PAA a trois objectifs précis :

- cibler et appuyer les athlètes canadiens qui se classent parmi les 16 premiers aux Jeux olympiques/paralympiques et aux championnats du monde ou qui ont un fort potentiel d'y parvenir;
- aider les athlètes canadiens de calibre international à accéder au plus haut échelon de la compétition tout en les encourageant à préparer leur carrière professionnelle ou à travailler à temps plein ou partiel;
- permettre aux athlètes de respecter leurs engagements à long terme à l'égard de leur entraînement et de participer à des compétitions en vue de concrétiser leurs objectifs de performance sportive.

Les athlètes désignés par Sport Canada pour recevoir une subvention du PAA auront une allocation visant à compenser les frais de subsistance et d'entraînement, les droits de scolarité (d'un programme collégial ou universitaire approuvé par Sport Canada), les droits de scolarité différés et les frais spéciaux. Ces athlètes recevront une allocation mensuelle de subsistance, détaillée comme suit :

- Brevet senior fondé sur les critères internationaux (SR1/SR2) *1 500 \$/mois*
- Brevet senior national (SR) *1 500 \$/mois*
- Brevet senior probatoire (C1) *900 \$/mois*
- Brevet de développement (D) *900 \$/mois*

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le PAA sur le site Web de Sport Canada :

[www.pch.gc.ca/sportcanada](http://www.pch.gc.ca/sportcanada).

## Admissibilité

Pour être éligible au programme de soutien du PAA, l'athlète doit remplir les critères d'admission suivants :

- Courir dans des épreuves cyclistes paralympiques, dans des catégories d'âge déterminées par l'UCI.
- Pour être admissible au cycle des brevets 2010, seuls les résultats affichés entre le 1er décembre 2008 et le 8 novembre 2009 seront pris en considération.
- Avoir participé aux Championnats canadiens 2009, à moins d'exemption autorisée par écrit par l'ACC.
- Remplir le formulaire de candidature de l'ACC (voir Annexe 1) et l'envoyer à l'ACC au plus tard le 16 novembre 2009.
- Être membre en règle de l'ACC et licencié de son association provinciale.
- Ne doit pas avoir été suspendu ou sanctionné pour dopage ou pour toute autre infraction à la loi anti-dopage par un organisme reconnu de lutte anti-dopage.
- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada en date du début du cycle de brevet.  
L'athlète doit avoir résidé légalement au Canada (statut d'étudiant, de réfugié, visa de travail ou

résident permanent) pendant une période minimale d'un an avant de pouvoir être considéré éligible au PAA. Au cours de cette période, il devrait en principe avoir participé à des programmes sanctionnés par les ONS.

- Selon les règlements de l'UCI portant sur l'admissibilité, en ce qui concerne le statut de résidence ou la citoyenneté, l'athlète doit actuellement être en mesure de représenter le Canada à l'occasion d'événements internationaux, y compris les championnats du monde.

Sport Canada invite les athlètes dont le revenu annuel après les dépenses sportives est de 50 000 \$ ou plus de ne pas faire de demande d'aide financière par l'intermédiaire du PAA. Les fonds seront ainsi redistribués à des athlètes de la même discipline sportive dont le revenu est inférieur.

### **Procédure de candidature**

L'Association cycliste canadienne (ACC) fait de son mieux pour noter et prendre en considération les résultats des athlètes susceptibles d'être brevetés. Cependant, compte tenu du fait qu'un grand nombre de compétitions peuvent avoir lieu en dehors des programmes de l'équipe nationale, il est impossible pour l'ACC d'avoir connaissance de tous les résultats pertinents. Il en va donc de la responsabilité de chaque athlète d'informer l'ACC qu'il est admissible à l'octroi de brevet. Pour pouvoir être éligible au soutien du PAA pour le cycle des brevets 2010, tout athlète répondant aux critères décrits dans ce document doit poser sa candidature auprès de l'ACC, au plus tard le 16 novembre 2009.

L'athlète doit remplir le formulaire de candidature figurant à l'Annexe A du présent document et le faire parvenir à l'ACC dans les délais. L'entraîneur de l'athlète en question doit être identifié sur ce formulaire et le signer. Le formulaire de candidature doit être accompagné d'un plan détaillé d'entraînement et de compétition pour 2010. En cas d'oubli, l'allocation peut être suspendue jusqu'à réception des renseignements demandés.

### **Processus de prise de décision**

Le chef des sports et de la haute performance (CSHP) et l'entraîneur national paracyclisme évalueront tous les athlètes qui ont envoyé leur candidature au PAA en bonne et dûe forme. À partir de là, en se basant sur les critères d'octroi de brevets cyclistes, ils dresseront une liste prioritaire d'athlètes éligibles à l'octroi de brevet. Cette liste prioritaire sera soumise au Comité de haute performance ou au Comité de sélection pour approbation.

La liste prioritaire sera affichée sur le site Web de l'ACC. Tous les athlètes qui ont posé leur candidature seront avisés par courriel du statut provisoire que le CSHP leur a accordé. À la suite de la réception de l'avis par courriel, les athlètes auront une période de révision de sept (7) jours pour en appeler de la décision rendue. Tout appel fait par un athlète sera traité selon la Politique d'appel de l'ACC.

À la suite de cette période de révision, la liste des athlètes admissibles à l'octroi de brevet sera soumise à Sport Canada pour approbation finale.

Sport Canada passera en revue toutes les candidatures soumises par l'ACC et approuvera ou non cette mise en candidature selon les politiques en vigueur du PAA. Pour commencer à recevoir son allocation, l'athlète dont la mise en candidature est approuvée par Sport Canada doit, le plus tôt possible, signer l'Entente 2010 de l'athlète breveté de l'ACC et remplir le Formulaire de candidature du PAA.

## **Description du niveau des brevets**

### Brevets seniors fondés sur les critères internationaux (SR1/SR2)

Sport Canada établit les critères des brevets SR1/SR2. Ils se basent uniquement sur les résultats obtenus à des épreuves paralympiques aux championnats du monde ou aux Jeux paralympiques. L'athlète répondant aux critères de sélection pour les brevets de type SR1/SR2 est admissible au brevet pour deux années consécutives. Le brevet de la première année sera alors intitulé SR1 et celui pour la seconde, SR2. Pour pouvoir conserver son brevet la deuxième année (SR2), l'athlète doit répondre aux critères de conservation de brevet tels que définis par l'ACC.

Nota : Si, en raison du processus de qualification ou de tout autre type de restriction, le nombre de places offertes aux Jeux olympiques/paralympiques ou aux championnats du monde est limité par la fédération internationale (FI) du sport, le Comité international olympique (CIO) ou le Comité international paralympique (CIP), alors le nombre de places offertes et de nations qualifiées sera pris en compte.

### Brevets seniors fondés sur les critères nationaux (SR/C1)

Les critères du brevet senior ciblent les athlètes qui, dans les cinq prochaines années, ont le potentiel de se classer dans les 16 meilleurs au monde. Ils peuvent atteindre ce niveau de brevet grâce à leurs performances à des épreuves paralympiques comme les championnats du monde ou par l'intermédiaire des critères spécifiques à leur discipline sportive.

### Brevets de développement (D)

Les brevets de développement visent à appuyer le développement de jeunes athlètes qui ont clairement le potentiel d'atteindre les critères des brevets seniors fondés sur les critères internationaux.

## **Période maximale d'un brevet senior fondé sur les critères nationaux**

Pour conserver un brevet senior fondé sur les critères nationaux, et selon les règles de l'UCI, dès qu'il atteint l'âge d'être en catégorie élite, l'athlète doit s'améliorer d'année en année. L'athlète sera breveté pour une période de cinq (5) ans maximum (excluant les brevets pour blessure). Après cette période de temps, Sport Canada se basera sur un rapport complet des performances de l'athlète sur les cinq années précédentes. Celles-ci doivent démontrer que l'athlète a progressé vers l'atteinte de résultats équivalant à se classer dans les 16 premiers et dans la première moitié du classement aux championnats du monde ou aux Jeux paralympiques. Ceci lui garantira une mise en candidature pour obtenir un brevet senior fondé sur les critères nationaux pour une année supplémentaire. Ce processus se renouvellera à chaque nouvelle année subséquente où l'athlète est porté candidat à ce niveau.

## **Période maximale d'un brevet de développement**

L'athlète peut recevoir un brevet D pour un maximum de deux (2) ans (excluant les années où il est breveté pour blessure). Selon les règles de l'UCI, dès qu'il atteint l'âge d'être en catégorie élite, l'athlète suivra alors les critères d'octroi de brevets seniors.

## **Nombre de brevets octroyés**

Le nombre maximum de brevets offerts à l'ACC équivaut à dix (10) brevets seniors. Les brevets seniors peuvent être convertis en brevets de développement (et vice versa), selon le ratio suivant : 1 SR = 1 D, 2 SR = 3 D, 3 SR = 4 D, 4 SR = 6 D, etc.

Les brevets seront répartis entre les athlètes admissibles dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Tout athlète qui atteint les critères pour la première année du brevet senior fondé sur les critères internationaux (SR1) et qui est médaillé aux Championnats du monde UCI de paracyclisme 2009;
- b) Tout athlète admissible à la première année du brevet senior fondé sur les critères internationaux (SR1);
- c) Tout athlète admissible à la seconde année du brevet senior fondé sur les critères internationaux (SR2);
- d) Tout athlète qui répond aux critères d'octroi de brevet pour blessure et qui était breveté SR1 au cours du cycle 2009;
- e) Tout athlète admissible à un brevet national senior (SR/C1);
- f) Tout athlète qui répond aux critères d'octroi de brevet pour blessure et qui était breveté SR1/C1 au cours du cycle 2009;
- g) Tout athlète admissible à un brevet de développement (D);

Si un athlète répond à l'un des critères mentionnés dans la liste ci-dessus, le processus suivant sera mis en oeuvre jusqu'à ce qu'un athlète en particulier soit priorisé par rapport à un autre :

1. Priorité sera accordée à l'athlète qui sera le mieux placé dans la première moitié de son classement lors de toute épreuve des Championnats du monde de paracyclisme 2009;
2. Recommandation du chef des sports et de la haute performance de l'Association cycliste canadienne.

Dans le cas des tandems, dans des circonstances normales, un tandem retenu pour l'octroi de brevet signifie que deux brevets seront octroyés (l'un pour l'athlète ayant une déficience visuelle, l'autre pour le pilote). Au cours des processus décrits ci-dessus, lorsque c'est un tandem qui est priorisé, on retiendra donc la candidature de deux athlètes. Au cas où il ne reste qu'un seul brevet et que c'est un tandem qui est admissible à l'octroi de ce brevet, ces deux athlètes se partageront le montant alloué à part égales.

Dans le cas où, au cours de la période de brevet, l'athlète ayant une déficience visuelle décide de changer de pilote par souci de performance, le statut d'athlète breveté ne pourra pas être transféré au nouveau pilote. Cependant, si ce changement de pilote intervient dans les 6 premiers mois du calendrier de l'année, la différence du montant du PAA peut être transférée au prochain athlète paracycliste qui répond aux critères d'octroi de brevet du cycle des brevets 2009, dans le cas où celui-ci n'a pas encore reçu de soutien du PAA, en raison de limites imposées par les quotas. Si ce changement de pilote intervient après les 6 premiers mois du calendrier de l'année, la subvention du PAA ne sera transférée à aucun autre athlète paracycliste.

## **CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET POUR LES ATHLÈTES AYANT UN HANDICAP**

### **1) BREVETS SENIORS FONDÉS SUR LES CRITÈRES INTERNATIONAUX (SR1) :**

En fonction des résultats obtenus à des épreuves paralympiques des Championnats du monde UCI de paracyclisme 2009, tout athlète qui arrive dans les 16 premiers et qui atteint la première moitié du classement sera admissible à recevoir un brevet SR1. Lors d'épreuves dans lesquelles il y a seulement dix (10) nations participantes, ce brevet sera uniquement offert aux athlètes classés dans les 3 premiers, avec un minimum de dix (10) participants et de cinq (5) nations inscrites. L'athlète breveté SR1 est admissible à l'octroi d'un brevet pour une deuxième année s'il répond aux critères de maintien de brevet (SR2) définis ci-dessous.

### **2) CRITÈRES DE MAINTIEN DE BREVET (SR2) :**

L'athlète breveté SR1 au cours du cycle 2009 des brevets est admissible à recevoir un brevet pour une deuxième année (cycle 2010), à condition qu'il :

- participe aux Championnats canadiens 2009 (route et/ou piste);
- répond aux critères minimums de performance des Championnats du monde 2009, tels que décrits dans les critères de sélection des Championnats du monde de paracyclisme affichés sur le site Web de l'ACC;
- s'engage à suivre le programme 2009 de l'équipe nationale.

### **3) CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS NATIONAUX (SR/C1) :**

En fonction des résultats obtenus à des épreuves paralympiques des Championnats du monde UCI de paracyclisme 2009, tout athlète qui arrive dans les 20 premiers et qui atteint la première moitié du classement sera admissible à recevoir un brevet SR1. Lors d'épreuves dans lesquelles il n'y a pas un minimum de dix (10) nations participantes, ce brevet sera uniquement offert aux athlètes classés dans les 5 premiers, avec un minimum de dix (10) participants et de cinq (5) nations inscrites.

### **4) CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (D) :**

Les athlètes qui ont obtenu un brevet SR1/SR2 ou SR/C1 pendant plus de deux ans ne sont pas admissibles à l'octroi d'un brevet de développement.

Tout athlète de développement qui répond aux deux critères suivants pourra poser sa candidature :

- a) remporter une médaille aux Championnats canadiens sur route ou sur piste 2009;
- b) au 8 novembre 2009, être classé premier ou deuxième canadien de la première moitié du classement international UCI en paracyclisme.

Ce formulaire doit être entièrement rempli (y compris les signatures de l'athlète et de son entraîneur) et envoyé à l'ACC au plus tard le **16 novembre 2009**. Il doit être envoyé au bureau de l'ACC par la poste, par messengerie, ou encore par courriel à l'attention du coordonnateur paracycliste ([para@canadian-cycling.com](mailto:para@canadian-cycling.com)). Les formulaires transmis par messengerie ou par courriel doivent être reçus avant ou le jour de la date. Les formulaires acheminés par la poste doivent porter le cachet du 16 novembre 2009 au plus tard. Les candidatures tardives ne seront pas prises en comptes.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PARVENIR CETTE PAGE UNIQUEMENT, ACCOMPAGNÉE DE VOTRE PLAN D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION.

<b>RENSEIGNEMENTS SUR L'ATHLÈTE :</b>			
Nom et prénom :			
Discipline :		Courriel :	
Sexe :	Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/>	Date de naissance (mm/jj/aa) :	
Téléphone :		Cell. :	
Adresse permanente :			
	(rue)	(ville)	(province)
	(code postal)	(pays)	

<b>RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTRAÎNEUR :</b>			
Nom et prénom :			
Téléphone :		Courriel :	
Niveau PNCE :		Passport PNCE n° :	

<b>ADMISSIBILITÉ AU PAA :</b>					
Admissible à :	SR1 <input type="checkbox"/>	SR2 <input type="checkbox"/>	SR <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	INJ <input type="checkbox"/>
<b>Résumé des résultats qui me rendent admissible au brevet :</b>					
<b>Résumé des autres résultats UCI depuis la saison 2009 :</b>					

<b>SIGNATURE DE L'ATHLÈTE :</b>		<b>DATE :</b>	
<b>SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR :</b>		<b>DATE :</b>	